



Assemblée générale

Soixante-seizième session

Documents officiels

Distr. générale
14 mars 2022
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 5 octobre 2021, à 10 heures

Présidence : M^{me} Al-Thani (Qatar)

Sommaire

Organisation des travaux

Point 111 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

21-14238X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 5.

Organisation des travaux (A/C.6/76/1 et A/C.6/76/L.1)

1. **La Présidente** appelle l'attention sur les points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission, qui figurent dans le document A/C.6/76/1, et la note du Secrétariat intitulée « Organisation des travaux » (A/C.6/76/L.1), en particulier les paragraphes 3 à 7 concernant la documentation et le programme de travail proposé. Elle indique que, bien que la Commission ait adopté un programme de travail provisoire pour la session en cours à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, le Bureau a récemment distribué le programme de travail révisé qu'il recommande pour tenir compte des dispositions particulières prises par l'Organisation en réponse à l'actuelle pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Selon la version révisée du programme de travail proposé, la Commission s'efforcera d'examiner tous les points de l'ordre du jour dont elle est saisie à la présente session et tiendra ses séances plénières en présentiel pendant les créneaux horaires qui lui seront alloués à cette fin. Les groupes de travail se réuniront virtuellement, au moyen d'une plate-forme en ligne permettant l'interprétation simultanée à distance, et les consultations informelles sur les projets de résolution se tiendront elles aussi virtuellement, sans services d'interprétation. Ces dispositions sont prises à titre exceptionnel et ne visent pas à modifier le caractère et le format habituels des séances à la Commission.

2. La Commission devra utiliser efficacement le temps et les ressources qui lui sont alloués afin de mener à bien ses travaux. Le Bureau a une nouvelle fois recommandé que la Commission limite le temps de parole pour le prononcé des déclarations et que les délégations mettent en ligne la version intégrale de leurs déclarations. La Présidente dit qu'elle croit comprendre que la Commission souhaite limiter les déclarations faites au nom d'un État à 7 minutes et les déclarations faites au nom d'un groupe régional à 12 minutes pour tous les points de l'ordre du jour excepté celui consacré au rapport de la Commission du droit international, sans préjudice des sessions futures.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. **La Présidente** dit que, conformément à la pratique établie, le programme de travail proposé sera mis en œuvre avec souplesse en tenant compte des progrès des travaux de la Commission. Lorsqu'elle aura épuisé la liste des orateurs intervenant sur un point de l'ordre du jour et que des services de conférence seront encore disponibles, la Commission commencera l'examen du point suivant.

5. La Présidente invite les auteurs et les coordonnateurs des projets de résolution à utiliser le portail e-deleGATE pour en distribuer le texte le plus tôt possible et à les présenter pour traitement en temps voulu, de préférence au plus tard une semaine après l'achèvement des débats de la Commission sur le point de l'ordre du jour auquel ils se rapportent ou, selon le cas, après que le groupe de travail concerné aura achevé ses travaux. Elle engage les auteurs et les coordonnateurs des projets de résolution à établir des avant-projets de leurs propositions et, pour gagner du temps, à les distribuer avant le débat sur les points de l'ordre du jour auxquels ils se rapportent. Les coordonnateurs sont invités à organiser au moins une réunion à composition non limitée pour tenir des consultations informelles après le débat en plénière. Toutes les consultations informelles se tiendront virtuellement et seront annoncées à l'avance, notamment dans le *Journal des Nations Unies*. Conformément à la pratique établie, la Commission se prononcera sur les projets de résolution dès qu'ils seront prêts à être adoptés. Le moment où la Commission se prononcera sera toujours annoncé à l'avance dans le *Journal*. La Présidente dit qu'elle croit comprendre que la Commission souhaite procéder ainsi.

6. *Il en est ainsi décidé.*

7. **La Présidente** appelle l'attention sur le paragraphe 8 de la note du Secrétariat (A/C.6/76/L.1) et dit qu'elle croit comprendre qu'en ce qui concerne le point 111 de l'ordre du jour, « Mesures visant à éliminer le terrorisme international », la Commission souhaite créer, conformément à la résolution 75/145 de l'Assemblée générale, un groupe de travail qui sera présidé par M. Perera (Sri Lanka) et sera chargé d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et de poursuivre l'examen de la question, que l'Assemblée générale a inscrite à son ordre du jour par sa résolution 54/110, de la convocation d'une conférence de haut niveau sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Il a été proposé que le groupe de travail tienne deux réunions à cette fin. Il sera ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

8. *Il en est ainsi décidé.*

9. **La Présidente** rappelle qu'aux termes de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par

le Secrétaire général. Il est donc impératif que la Commission ménage un délai suffisant pour l'élaboration et l'examen des prévisions des dépenses résultant des projets de résolution. À cet égard, tous les projets de résolution ayant des incidences financières doivent être présentés à la Cinquième Commission au plus tard le 5 novembre 2021. Tous les projets de résolution dont les incidences budgétaires doivent être examinées, en vue de leur traitement, doivent donc être soumis au plus tard le 11 novembre 2021 aux fins de leur publication dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

10. La Présidente dit qu'elle croit comprendre que la Commission souhaite, comme par le passé, suivre la pratique de l'Assemblée générale en donnant la préséance sur la liste des orateurs aux représentants des groupes régionaux et autres groupes d'États ; il est également entendu que les délégations qui souscrivent à une déclaration faite au nom d'un groupe d'États Membres limiteront autant que possible les interventions additionnelles faites au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités dans ladite déclaration.

11. *Il en est ainsi décidé.*

Point 111 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/76/201)

12. **M^{me} Ershadi** (République islamique d'Iran), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que le Mouvement condamne sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris les actes dans lesquels les États sont directement ou indirectement impliqués. Les actes de terrorisme constituent une violation flagrante du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits humains, en particulier le droit à la vie. Les actes de terrorisme portent atteinte à l'intégrité territoriale et à la stabilité des États ainsi qu'à la sécurité nationale, régionale et internationale, et compromettent le développement économique et social.

13. Le terrorisme ne doit pas être confondu avec la lutte légitime que des peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère mènent pour leur autodétermination et leur libération nationale, ni être associé à une religion, nationalité ou civilisation ou à un groupe ethnique, et aucune association de ce type ne saurait justifier des mesures telles que le profilage de suspects et les atteintes à la vie privée. Les violences dont sont victimes les peuples sous occupation étrangère doivent être dénoncées comme la pire forme de terrorisme, et l'utilisation de la puissance de l'État pour empêcher les peuples qui luttent contre une telle

occupation d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination être condamnée.

14. Les États doivent s'acquitter des obligations que leur impose le droit international et le droit international humanitaire de combattre le terrorisme en engageant des poursuites contre les auteurs d'actes terroristes ou en les extradant et en empêchant quiconque d'organiser, de fomenter ou de financer de tels actes contre d'autres États à partir de leur territoire ou hors de celui-ci. Ils doivent de même s'abstenir d'encourager sur leur territoire des activités visant à la commission de tels actes, de permettre que leur territoire soit utilisé pour en planifier ou en financer, et de fournir des armes pouvant être utilisées à cette fin.

15. Le Mouvement des pays non alignés rejette les actes et mesures, ainsi que le recours à la menace ou à l'emploi de la force, dirigés contre ses membres sous le prétexte de lutter contre le terrorisme ou pour réaliser des objectifs politiques, notamment en qualifiant directement ou indirectement ces membres d'États soutenant le terrorisme. Il rejette aussi vigoureusement l'établissement unilatéral de listes d'États accusés de soutenir le terrorisme, une pratique qui est incompatible avec le droit international et constitue en elle-même une forme de terrorisme psychologique et politique. Les États doivent aussi condamner tout appui politique, diplomatique, moral ou matériel apporté au terrorisme et s'abstenir d'un tel appui, et doivent veiller à ce que les auteurs, organisateurs ou facilitateurs d'actes terroristes n'abusent pas du statut de réfugié ou de tout autre statut juridique.

16. Le Mouvement est gravement préoccupé par la menace grave et croissante que constituent les combattants terroristes étrangers et souligne qu'il faut que tous les États s'attaquent au problème, notamment en s'acquittant de leurs obligations internationales. Le Mouvement est aussi gravement préoccupé par l'invocation de la religion par les groupes terroristes pour justifier le terrorisme et l'extrémisme violent. Il est donc impératif de combattre le discours des terroristes en menant une action globale au niveau international et de lutter contre le terrorisme efficacement et dans tous les domaines, et notamment de faire en sorte que les dirigeants communautaires et responsables religieux, toutes confessions confondues, soient associés à cette lutte.

17. Le Mouvement demande à tous les États de respecter les droits humains et les libertés fondamentales lorsqu'ils luttent contre le terrorisme, dans le respect de l'état de droit et de leurs obligations au regard du droit international. Il demande aux comités des sanctions du Conseil de sécurité de rationaliser

encore leurs procédures d'inscription sur les listes et de radiation des listes en faisant en sorte que le poste de Médiateur soit indépendant et permanent afin de garantir la transparence.

18. Le Mouvement demande de nouveau qu'une conférence internationale au sommet soit organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour formuler une riposte commune organisée au terrorisme et en identifier les causes profondes. Il souligne une nouvelle fois qu'il importe de conclure un projet de convention générale sur le terrorisme international et demande à tous les États de coopérer pour régler les questions en suspens. Le Mouvement réaffirme son appui à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qu'il incombe au premier chef aux États de mettre en œuvre, notamment en coopérant avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Le Bureau de lutte contre le terrorisme devrait améliorer la cohérence et l'efficacité des activités antiterroristes de l'Organisation des Nations Unies, notamment en répondant aux besoins de renforcement des capacités des États qui en font la demande, et en leur fournissant une aide adaptée à leur situation tout en tenant compte de l'importance cruciale que revêt l'appropriation nationale. Le Mouvement se félicite que la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres se soit tenue en juin 2021 et attend avec intérêt la tenue du premier Congrès mondial des victimes du terrorisme jamais organisé par l'Organisation des Nations Unies.

19. **M. Agyeman** (Ghana), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe condamne vigoureusement et sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment le terrorisme d'État, ainsi que tous les actes, méthodes et pratiques du terrorisme, où qu'ils soient mis en œuvre et quels qu'en soient les acteurs et les victimes. Le terrorisme ne peut et ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique.

20. Le Groupe se félicite que dans sa résolution [75/291](#), relative au septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, l'Assemblée générale souligne que le terrorisme entrave le plein exercice des droits humains, notamment le droit à la vie, exhorte les États Membres à faire en sorte que leurs territoires respectifs ne soient pas utilisés pour planifier ou fomenter des actes de terrorisme contre d'autres États, et se déclare préoccupée par le transfert de combattants terroristes étrangers vers des zones de conflit ou entre zones de conflit, un phénomène dont

souffre l'Afrique. Dans cette résolution, l'Assemblée générale souligne également la nécessité de renforcer les capacités antiterroristes des États Membres, y compris leurs services de police et de sécurité, ainsi que l'importance de l'appropriation nationale et d'une coordination systématique au sein de la communauté internationale. Le Groupe compte que la Stratégie sera appliquée intégralement et il exhorte l'Organisation des Nations Unies et les pays donateurs à aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations à cet égard. Il réitère également son appui au Bureau de lutte contre le terrorisme et se félicite de la convocation de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies contre le terrorisme.

21. Le Groupe réaffirme qu'il importe de conclure une convention générale sur le terrorisme international. Il est prêt à œuvrer avec les autres délégations pour parvenir à un consensus et demande à tous les États de coopérer au règlement des questions en suspens. L'Afrique a depuis longtemps compris qu'il fallait prendre des mesures concrètes pour lutter contre le terrorisme et elle demeure résolue à prévenir et combattre ce fléau. La Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme est entrée en vigueur en 2002. Le Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme créé par l'Union africaine dispense une formation aux parties prenantes et leur fournit d'autres formes d'assistance en renforçant leurs capacités pour les aider à faire face aux problèmes liés au terrorisme et à s'acquitter de leurs obligations régionales et internationales en la matière.

22. Le Groupe demande aux États Membres de coopérer face au problème du paiement de rançons aux groupes terroristes, une de leurs principales sources de financement. Il leur demande également de veiller à ce que les auteurs, organisateurs et facilitateurs d'actes de terrorisme n'abusent pas du statut de réfugié et de s'assurer, avant d'accorder l'asile, que le demandeur d'asile n'a pas planifié ni facilité d'actes de terrorisme. De plus, les États Membres devraient coopérer à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de lutte contre la propagande terroriste, notamment en créant un cadre international global à cette fin.

23. Il convient d'accorder davantage d'attention au renforcement de la coopération interétatique dans la lutte contre le terrorisme, et les États devraient élargir les formes d'assistance disponibles pour prévenir les actes de terrorisme, enquêter sur ceux qui sont commis et en appréhender les auteurs. À cette fin, le Centre d'excellence de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) pour la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent créé à Djibouti participe à des initiatives africaines visant à aider les pays de la

région à coordonner leurs stratégies antiterroristes. Le Groupe prend note avec satisfaction de la création du Partenariat transsaharien contre le terrorisme, de la Déclaration et du Plan d'action de Madrid sur le renforcement d'un régime juridique de lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest et centrale, de l'établissement du Bureau de lutte contre le terrorisme à Rabat, de la création à Nairobi d'un bureau pour la lutte contre le terrorisme et la formation en Afrique, et de la création d'un bureau régional du programme pour la prévention de l'extrémisme violent propice au terrorisme en Afrique de l'Est. Il se félicite également de la conclusion de l'accord portant création d'un centre régional de lutte contre le terrorisme en Tanzanie conclu par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

24. L'assistance et le renforcement des capacités en matière de lutte contre le terrorisme sont plus urgents que jamais eu égard à la pandémie de COVID-19, dont les effets socioéconomiques dévastateurs devraient aggraver les conditions connues pour faire le lit du terrorisme. Les attentats terroristes ont déjà augmenté et les groupes terroristes, y compris ceux affiliés à l'EIL, prolifèrent dans toute l'Afrique.

25. L'Afrique s'est toujours efforcée de s'acquitter de ses obligations antiterroristes internationales mais de nombreux États d'Afrique manquent de ressources et de moyens, et ils demandent à la communauté internationale de les aider à cet égard. L'Organisation des Nations Unies et ses États Membres doivent coopérer avec l'Afrique pour faire en sorte que la menace du terrorisme ne compromette pas les progrès que la région a eu tant de mal à réaliser.

26. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite), prenant la parole au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), dit que les membres de l'OCI condamnent le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les motifs, où que de tels crimes soient commis et quels qu'en soient les auteurs. Le terrorisme est une violation flagrante du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, en particulier le droit à la vie. Les actes terroristes mettent en péril l'intégrité territoriale et la stabilité des États ainsi que la sécurité nationale, régionale ou internationale. L'OCI réaffirme qu'elle respecte la souveraineté, l'intégralité territoriale et l'indépendance politique de tous les États et que le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, race, confession, culture, origine ethnique ou société. Elle condamne vigoureusement toutes les tentatives visant à établir un lien entre l'Islam et le terrorisme, car elles

font le jeu des terroristes et alimentent la haine, la discrimination et l'hostilité à l'encontre des musulmans. L'OCI rappelle qu'il importe de promouvoir le dialogue, la compréhension et la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations pour que la paix et l'harmonie règnent dans le monde, et elle se félicite de toutes les initiatives prises et de tous les efforts déployés à cette fin aux niveaux international et régional.

27. L'OCI réaffirme qu'elle entend contribuer au renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Il est essentiel que l'approche adoptée en la matière soit intégrée et s'attaque aux causes profondes du terrorisme, notamment l'absence de croissance économique soutenue, l'emploi illicite de la force, l'occupation étrangère, les différends internationaux qui s'enlisent et la marginalisation et l'aliénation politiques. Il faut aussi combattre tous les groupes et organisations terroristes, où qu'ils se trouvent, sans aucune distinction. Les États Membres devraient renforcer leur coopération et leur coordination pour traduire les auteurs d'actes terroristes en justice, empêcher les groupes et organisations terroristes d'obtenir des fonds, de l'aide ou des armes et faire en sorte qu'ils ne puissent trouver refuge nulle part, et réfuter leur propagande et leurs idéologies. L'OCI réaffirme que le terrorisme doit être distingué de l'exercice du droit légitime des peuples de résister à l'occupation étrangère, une distinction dûment reflétée en droit international, en droit international humanitaire, à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et dans la résolution 46/51 de l'Assemblée générale.

28. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est un document évolutif qui doit être actualisé et réexaminé régulièrement et mis en œuvre de manière équilibrée. Il importe d'œuvrer davantage au renforcement des capacités pour aider les États Membres à s'acquitter des obligations que les résolutions de l'ONU mettent à leur charge en accroissant les ressources dont disposent les organismes des Nations Unies et les services de l'Organisation chargés de cette mission et en renforçant l'assistance technique bilatérale et les transferts de technologie. L'OCI apprécie le rôle que joue à cet égard le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

29. L'OCI se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 75/291, consacrée au septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui atteste que les États Membres sont profondément préoccupés par l'augmentation des cas de discrimination, d'intolérance et de violence, notamment les cas motivés par l'islamophobie, et par le risque accru d'attentats terroristes contre des biens culturels et des sites religieux. Dans cette résolution, l'Assemblée

générale souligne également que le terrorisme entrave l'exercice des droits humains, y compris le droit à la vie, et réaffirme le rôle central des institutions nationales, notamment des services de police, dans la lutte contre le terrorisme. Elle se déclare en outre préoccupée par le phénomène du transfert de combattants terroristes étrangers vers des zones de conflit et entre zones de conflit.

30. L'OCI réaffirme qu'elle est favorable à la négociation d'un projet de convention générale sur le terrorisme international et souligne que des progrès doivent être réalisés à cet égard. Elle réitère la proposition qu'elle a déjà faite quant au champ d'application d'une telle convention et réaffirme qu'elle est résolue à ne ménager aucun effort pour parvenir à un consensus sur ce projet de convention et à un règlement des questions en suspens, y compris celle de la définition juridique du terrorisme, en particulier la distinction entre celui-ci et la lutte que mènent les peuples sous occupation étrangère ou domination coloniale ou étrangère pour exercer leur droit à l'autodétermination, et celle des actes qui relèveront du futur instrument. Une conférence de haut niveau devrait être convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour régler ces questions et achever l'élaboration du projet de convention afin de renforcer la riposte de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

31. **M^{me} Tolstoi** (Représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice), parlant également au nom de l'Albanie, du Monténégro, de la Macédoine du Nord, de la Serbie et de la Turquie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays membre du processus de stabilisation et d'association, ainsi qu'au nom de la Géorgie, du Liechtenstein et de l'Ukraine, dit que le terrorisme et l'extrémisme violent représentent une menace en évolution constante qui n'a pas diminué durant la pandémie de COVID-19. Les États membres de l'Union ont dû, pour faire face à la pandémie, utiliser des ressources qui avaient été allouées à la lutte contre le terrorisme, ce qui rend la coopération internationale en la matière plus importante que jamais.

32. Il faut lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes, que la menace émane de groupes terroristes comme Al-Qaida et Daech, de l'extrémisme violent et du terrorisme politiquement motivés, de l'extrême droite ou de l'extrême gauche. Les événements qui se sont produits récemment en Afghanistan montrent qu'il est urgent de renforcer la coopération au sein du système des Nations Unies, de la coalition internationale contre Daech et du Forum antiterroriste mondial pour que l'Afghanistan ne devienne pas une base pour les terroristes, le financement du terrorisme ou

l'exportation du terrorisme vers d'autres États. Il importe également de prêter attention à toutes les phases de la lutte contre le terrorisme, en réduisant les vulnérabilités, en éliminant les causes profondes du phénomène, en renforçant la capacité des États à protéger leurs citoyens et en traduisant les terroristes en justice. Une telle approche traduit les quatre piliers du programme de lutte contre le terrorisme de l'Union européenne : anticiper, prévenir, protéger et riposter. La lutte antiterroriste ne doit jamais servir de prétexte à des violations des droits de l'homme. Toutes les mesures prises doivent être conformes à l'état de droit et à toutes les obligations imposées aux États par le droit international, notamment le droit international des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire.

33. L'Union européenne prône une approche de la lutte contre le terrorisme et de la prévention de l'extrémisme violent à l'échelle de l'ensemble de la société et, à cet égard, appelle à un renforcement de la collaboration et de la coopération entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile. L'Appel de Christchurch pour supprimer les contenus terroristes et extrémistes violents en ligne, lancé par la France et la Nouvelle-Zélande en 2019 et appuyé par un nombre croissant d'États et de fournisseurs de services en ligne, est un bon exemple de ce qu'une telle approche permet de faire. À cet égard, la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, y compris à des postes de responsabilité, à l'action menée pour prévenir le terrorisme et l'extrémisme violent et lutter contre ces phénomènes est particulièrement importante, tout comme le sont les mesures visant notamment à lutter contre les inégalités fondées sur le sexe et contre toutes les autres formes de discrimination, les investissements dans l'éducation, la promotion du dialogue interculturel et interconfessionnel et l'élaboration de programmes visant à prévenir la radicalisation et à améliorer la résilience face à la propagande terroriste.

34. Les victimes du terrorisme ont droit à une assistance spécialisée tenant compte des questions de genre, à une protection et à un appui. Elles peuvent aussi jouer un rôle important en racontant leurs expériences pour contrer la propagande terroriste. L'Union européenne a établi un centre d'expertise pour les victimes du terrorisme chargé d'élaborer des directives et de dispenser une formation, et elle a de plus récemment adopté une stratégie quinquennale sur les droits des victimes, qui vise à faire en sorte que toutes les victimes d'infractions, quelles qu'elles soient, y compris les victimes du terrorisme, puissent exercer leurs droits, où que les infractions aient été commises et quelles qu'en soient les circonstances.

35. Les États doivent faire davantage pour que l'action antiterroriste n'entrave pas l'action humanitaire. L'Union européenne, œuvrant avec un certain nombre de pays, a organisé une série de débats sur la protection des agents humanitaires et du personnel médical en période de conflit armé et est résolue à accroître ses efforts à cet égard et à préserver la place de l'action humanitaire dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

36. L'Union européenne se félicite de l'adoption par consensus de la résolution de l'Assemblée générale consacrée au septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Elle est résolue à mettre la Stratégie en œuvre car celle-ci est essentielle pour prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent. Un partenariat digne de ce nom avec la société civile est important pour la conception, la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie, et des changements sont nécessaires pour réaliser cet objectif.

37. Au début de l'année en cours, l'Union européenne a adopté, pour lutter contre la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne, un règlement qui exige des fournisseurs de services d'hébergement qu'ils retirent les contenus à caractère terroriste ou bloquent l'accès à de tels contenus dans un délai d'une heure à compter de la réception de l'injonction de retrait émanant de l'autorité compétente. Ce règlement s'applique à toutes les plates-formes, quelle que soit la taille du fournisseur de services, et comprend des dispositions visant à protéger le droit fondamental à la liberté d'expression.

38. L'Union européenne s'efforcera de lutter contre la menace du terrorisme à sa source, notamment en s'attaquant à ceux qui financent ce phénomène. Il convient de faire davantage pour partager le renseignement opérationnel et les meilleures pratiques en la matière. L'Union européenne appuie pleinement l'action menée par le Médiateur du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Irak et du Levant (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et souligne que la légitimité et l'efficacité des sanctions dépendent de l'existence de procédures équitables et claires pour tous les régimes de sanctions. L'Union européenne demeure attachée à la finalisation du projet de convention générale sur le terrorisme international.

39. **M^{me} Chea** (Cambodge), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que le terrorisme international sape la paix et la sécurité internationales, entrave le développement durable et compromet la prospérité économique mondiale. Les membres de l'ASEAN

condamnent et rejettent vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et sont résolus à l'éliminer dans leur région et au niveau mondial.

40. La pandémie de COVID-19 et la récession économique qui s'en est suivie ont créé des conditions propices à la propagation du terrorisme et, parce que les États ont dû lutter contre cette pandémie, ont perturbé la fourniture de services vitaux aux victimes du terrorisme. Il est donc plus important que jamais de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et d'apporter un soutien à ces victimes. L'ASEAN réaffirme son attachement à la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui servira l'économie mondiale tout en s'attaquant aux causes profondes de la violence. Contribueraient également à l'action antiterroriste le renforcement de la coordination des politiques et de l'échange d'informations, s'agissant en particulier de la surveillance des voyages et du contrôle des frontières, ainsi que de la prévention de la propagation de l'extrémisme violent par le biais des réseaux sociaux numériques. Les membres de l'ASEAN coopèrent étroitement pour prévenir et combattre la montée de la radicalisation et de l'extrémisme violent dans leur région et au-delà en élaborant des approches intégrées et fondées sur les faits.

41. L'ASEAN soutient pleinement la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et se félicite de l'adoption de la résolution [75/291](#) de l'Assemblée générale relative au septième examen de la Stratégie. Cette résolution montre que les États Membres de l'Organisation ont la volonté de prévenir et de combattre le terrorisme, qui constitue une menace commune, et sont déterminés à le faire. L'ASEAN, dont les membres ont participé activement à la deuxième Semaine de lutte contre le terrorisme, se félicite du soutien technique apporté aux États Membres par le Bureau de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

42. Le Plan d'action global de l'ASEAN pour la lutte contre le terrorisme ainsi que la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme définissent un cadre de coopération régionale pour prévenir et réprimer l'extrémisme et approfondir la coordination de la lutte contre le terrorisme. L'ASEAN s'est activement employé à promouvoir, aux niveaux national et régional, sa conviction qu'aucune circonstance ne saurait justifier la commission d'actes de terrorisme et que le terrorisme ne peut ni ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique. Lors du 27^e Forum régional de l'ASEAN tenu en septembre 2020, les ministres ont appelé au dialogue

avec les communautés locales en vue d'élaborer des stratégies de lutte contre le terrorisme et les discours extrémistes violents et d'encourager l'adoption d'approches adaptées qui favorisent l'inclusion sociale. Les membres de l'ASEAN sont également résolus à approfondir la coopération régionale pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. L'ASEAN continuera à jouer un rôle actif dans la lutte contre la menace croissante que représente le terrorisme dans le monde entier. Ses membres sont prêts à travailler avec les autres délégations en vue d'affiner et d'améliorer le dispositif mondial de lutte contre le terrorisme, notamment dans le cadre des travaux que continue de mener la Commission sur le projet de convention générale sur le terrorisme international en vue de parvenir à un consensus sur cet instrument important.

43. **M. Kvalheim** (Norvège), parlant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), dit que les idéologies d'intolérance et de violence qui sont celles des terroristes menacent la paix, la sécurité, les droits humains et l'état de droit, qui sont des valeurs communes. Les restrictions, les difficultés économiques et l'isolation sociale qu'a entraînées la pandémie de COVID-19 ont, dans certains pays, alimenté la méfiance envers le gouvernement et aggravé les tensions sociales, accroissant la menace de l'extrémisme violent et du terrorisme. En dépit de la pandémie, des extrémistes violents de toute sorte, notamment des extrémistes d'extrême droite, ont continué de perpétrer des attentats et de recruter de nouveaux adeptes ; l'EIL et Al-Qaida sont de plus en plus présents en Afrique, et des groupes terroristes peuvent mettre à profit le retour au pouvoir des Talibans en Afghanistan pour renforcer leurs activités de recrutement et susciter des attentats terroristes dans le monde entier.

44. La menace terroriste demeure, bien qu'elle ait évolué durant les 20 ans qui se sont écoulés depuis les horribles attentats du 11 septembre 2001 et l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. La riposte à cette menace doit reposer sur la coopération mondiale et les droits humains, la démocratie et l'état de droit doivent être au cœur de cette action, et l'ONU doit jouer un rôle de premier plan. Les pays nordiques attachent beaucoup d'importance à la prévention de l'extrémisme violent sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Membres du Groupe des Amis de la prévention de l'extrémisme violent, ils s'efforcent de mieux faire connaître les conditions qui favorisent la propagation de l'extrémisme violent et du terrorisme et de faire en sorte que la prévention de l'extrémisme violent soit prise en compte dans les activités de

l'ensemble du système des Nations Unies. Ils continueront de soutenir l'action du Secrétaire général, du Bureau de lutte contre le terrorisme et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, et veilleront à ce que les questions relatives à l'égalité des sexes, au terrorisme et à l'extrémisme violent demeurent à l'ordre du jour de l'Organisation.

45. Pour prévenir le terrorisme et l'extrémisme violent, il faut mobiliser l'ensemble de la société et tenir compte des questions de genre. En particulier, si des femmes participent aux activités des organisations terroristes comme militantes, recruteuses, financières et auteures d'actes de terrorisme, le renforcement des droits politiques et économiques des femmes peut leur permettre de jouer un rôle déterminant dans la lutte contre l'extrémisme violent. Des ripostes efficaces et durables à la menace terroriste mondiale peuvent souvent être trouvées au niveau local. Les dirigeants communautaires, les enseignants, les représentants de la jeunesse et les chefs religieux sont en première ligne de la lutte contre la haine. Le réseau Strong Cities Network (Réseau villes fortes), l'alliance Nordic Safe Cities, le Fonds mondial pour l'engagement de la communauté et la résilience et les entités similaires actives au niveau local doivent être félicités de l'action qu'ils mènent. Il importe d'écouter les jeunes et les enfants, qui jouent un rôle clé dans la lutte contre la radicalisation. Des solutions à des problèmes majeurs peuvent être trouvées en écoutant les doléances des jeunes, et il convient de nouer avec eux un véritable dialogue sur la manière de réduire l'influence de l'extrémisme violent au niveau local et sur Internet.

46. Les pays nordiques sont dans l'ensemble satisfaits du résultat du septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Les mécanismes d'évaluation des activités du Bureau de lutte contre le terrorisme gagneraient toutefois à être renforcés. Les droits humains et les questions de genre devraient être pris en compte dans l'ensemble des activités antiterroristes de l'ONU ; à cet égard, la résolution aurait pu, sur ces questions, être libellée en termes plus vigoureux.

47. Les pays nordiques attachent beaucoup d'importance au respect intégral des droits humains et du droit international dans le cadre de l'action antiterroriste. Non seulement le Conseil de sécurité a à maintes reprises souligné que toutes les mesures de lutte contre le terrorisme que prenaient les États Membres devaient être conformes à leurs obligations de droit international, mais de nombreuses études ont montré que les manquements à ces obligations contribuaient à la radicalisation. Les droits humains doivent donc être

au centre de toute stratégie de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

48. **M. Roughton** (Nouvelle-Zélande), parlant également au nom de l'Australie et du Canada, dit que les trois États condamnent fermement le terrorisme et l'extrémisme violent sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations. Le terrorisme continue de menacer la paix et la sécurité mondiales, et la pandémie de COVID-19 a aggravé les inégalités et nombre d'autres facteurs conduisant à la radicalisation et à la violence. Comme la menace continue d'évoluer et que de nouveaux défis se font jour, une riposte coordonnée de la communauté internationale est nécessaire. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont été directement touchés par le terrorisme à l'intérieur de leurs frontières et ont tous également ressenti les effets d'actes de terrorisme perpétrés à l'étranger. Ils ont coopéré étroitement à la lutte contre le fléau du terrorisme dans le cadre de coalitions et de partenariats internationaux et continueront de participer à la lutte contre l'extrémisme violent et les réseaux qui entretiennent ce phénomène.

49. Les trois délégations réaffirment leur soutien à l'approche intégrée adoptée dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent. Ils sont conscients que pour lutter contre le terrorisme, l'arme la plus efficace est une société résiliente, diverse et inclusive dont tous les membres peuvent s'épanouir et dans laquelle les idéologies extrémistes et violentes ne peuvent prospérer.

50. Il incombe à la communauté internationale de défendre les droits des victimes du terrorisme. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande soutiennent le Groupe des Amis des victimes du terrorisme, qui met en œuvre une approche globale de la promotion et de la protection des droits des victimes, notamment en améliorant la visibilité de celles-ci au niveau international et en les encourageant à jouer un rôle accru s'agissant de contrer et de délégitimer les discours terroristes. Les trois délégations soulignent qu'il importe, lorsque l'on analyse et que l'on combat la menace que constitue le terrorisme international, de prendre en compte les questions de genre et le programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité, étant donné en particulier l'exploitation dont font l'objet les questions de genre par les organisations terroristes et les groupes extrémistes violents. Les femmes font fonction de rempart contre l'extrémisme violent et le terrorisme et sont en première ligne s'agissant de protéger leurs familles et leurs communautés.

51. La technologie et les réseaux sociaux en ligne peuvent être exploités à des fins terroristes pour diffuser des idéologies, mettre en place des réseaux et faciliter le financement du terrorisme. Une collaboration à laquelle participent les États, les fournisseurs de services en ligne, la société civile et les organisations non gouvernementales est essentielle pour lutter contre l'utilisation d'Internet par les terroristes et les extrémistes violents. À cet égard, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande prennent note de l'importante augmentation des engagements pris en vertu de l'Appel de Christchurch pour supprimer les contenus terroristes et extrémistes violents en ligne.

52. Des États Membres continuent de connaître des difficultés découlant du retour de leurs nationaux qui se sont rendus à l'étranger pour participer aux activités de groupes terroristes. Ces difficultés appellent une approche intégrée comprenant des mesures préventives, sécuritaires et policières ainsi que des mesures de réadaptation et de réinsertion. Les États Membres doivent adapter les mesures qu'ils prennent à chaque individu, tout en veillant à ce que les lois soient respectées, les droits humains protégés et la sécurité de la société préservée. Il convient en particulier de veiller au bien-être et à l'intérêt supérieur des enfants des individus en question.

53. En application des résolutions [1373 \(2001\)](#) et [2178 \(2014\)](#) et de résolutions successives du Conseil de sécurité, tous les États Membres demeurent tenus d'enquêter sur tous les actes de terrorisme et d'en poursuivre les auteurs. Il est crucial qu'ils incorporent cette obligation dans leur droit interne afin de lutter efficacement contre le terrorisme et de renforcer la coopération policière au niveau international. Il est également essentiel de veiller à ce que toutes les mesures prises pour combattre le terrorisme international soient conformes à la Charte des Nations Unies, au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme, au droit international des réfugiés et aux autres obligations internationales. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande réaffirment qu'ils sont résolus à œuvrer de concert avec les organismes des Nations Unies, les États, la société civile, les victimes du terrorisme et le secteur privé pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent sous toutes leurs formes.

54. **M^{me} Tang** (Singapour) dit que même durant la pandémie mondiale, le terrorisme international est demeuré un fléau menaçant la paix et la sécurité mondiales. Les terroristes continuent, en répandant la peur et la haine, de porter atteinte à la cohésion sociale et de recruter de nouveaux membres après les avoir radicalisés. Singapour condamne vigoureusement toutes

les formes de terrorisme et réaffirme son soutien à l'action antiterroriste mondiale.

55. Pour maintenir une coordination étroite entre les diverses institutions de l'État afin d'identifier les principaux risques posés par le terrorisme international, Singapour a mis en œuvre une approche à l'échelle de l'ensemble de l'appareil étatique. Cette approche interinstitutions a notamment permis de publier, en décembre 2020, une évaluation nationale des risques de financement du terrorisme, qui a montré que Singapour demeurait exposé aux menaces de financement du terrorisme émanant de groupes terroristes aux niveaux tant régional qu'international, du fait en particulier de la radicalisation d'individus favorables à la cause de ces groupes. Une stratégie nationale va être élaborée pour lutter contre le financement du terrorisme. Le Gouvernement singapourien a également adopté des cadres stratégiques pour prévenir et détecter le financement du terrorisme de l'intérieur de Singapour. L'ordre juridique interne permet aux autorités de police d'agir rapidement et efficacement contre les terroristes, les groupes terroristes et leurs partisans, notamment ceux qui les financent. Singapour applique une politique de tolérance zéro à l'égard des activités de financement du terrorisme, quelles qu'elles soient. Le pays tire également profit de partenariats entre le secteur public et le secteur privé pour renforcer l'efficacité opérationnelle et mieux faire comprendre les risques existants. Les parties prenantes sont tenues, pour prévenir le blanchiment d'argent et lutter contre le financement du terrorisme, de respecter des normes rigoureuses alignées sur celles du Groupe d'action financière et les meilleures pratiques internationales. La législation sur les services de paiement a été actualisée en 2021 en vue d'atténuer les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Le Gouvernement singapourien a également renforcé les activités de surveillance et de supervision et mené une action ciblée pour susciter une prise de conscience du risque de financement du terrorisme et de la nécessité d'adopter les mesures voulues à cet égard.

56. Singapour participe activement à la coopération antiterroriste au niveau régional, notamment dans le cadre des forums et projets régionaux organisés sous les auspices de l'ASEAN. En 2021, Singapour a mis en place un dispositif multilatéral d'information pour la lutte contre le terrorisme réunissant des pays qui partagent les mêmes valeurs en vue de mettre en commun les données du renseignement et de renforcer les capacités en matière d'alerte précoce, de suivi et d'analyse. Singapour est partie à 15 accords antiterroristes internationaux. Il soutient vigoureusement la Stratégie antiterroriste mondiale des

Nations Unies et se félicite de l'adoption de la résolution 75/291 de l'Assemblée générale relative au septième examen de la Stratégie, ainsi que de la convocation de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme. La délégation singapourienne appuie l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international et compte coopérer étroitement avec le Président et les membres du groupe de travail pour régler les questions en suspens.

57. **M^{me} Cerrato** (Honduras) dit que le terrorisme menace de déstabiliser le monde et porte atteinte au bien-être de sa population. La grave menace qu'il fait peser sur les valeurs démocratiques et la paix et la sécurité internationales ne peut être éliminée que par la solidarité et la collaboration. Le Honduras est attaché au maintien de la paix et de la sécurité internationales et condamne toutes les formes de terrorisme, qui sont des manifestations de la cruauté humaine qu'aucune considération politique, idéologique, religieuse ou culturelle ne saurait justifier. Il importe de ne pas méconnaître le lien entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, laquelle compromet également la paix et la sécurité internationales et la jouissance des droits humains. Une analyse exhaustive de la relation entre ces deux phénomènes devrait être menée, conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et à la résolution 2482 (2019) du Conseil de sécurité.

58. Partie à des instruments internationaux antiterroristes comme la Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme et la Convention interaméricaine contre le terrorisme, le Honduras réaffirme qu'il est déterminé à combattre le terrorisme dans le respect intégral de la Charte des Nations Unies et des autres règles du droit international, des droits humains et du droit international humanitaire. À cet égard, il est favorable à la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée de mener à bien l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international.

59. La délégation hondurienne se félicite de l'adoption de la résolution 75/291 de l'Assemblée générale sur le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et de la tenue de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme.

60. **M. Al-Edwan** (Jordanie) dit que la Jordanie condamne tous les actes terroristes, quels qu'en soient la forme et les auteurs, les considérant comme des violations du droit international et du droit international

humanitaire. Le Gouvernement jordanien a adopté une stratégie de sensibilisation pour lutter contre les idées extrémistes et promouvoir les valeurs de modération et de tolérance. Il est à l'origine de plusieurs initiatives en la matière, notamment le Message d'Amman (Une parole commune) et la Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle. Au niveau national, des mesures de sécurité ont été prises par le pays pour se prémunir contre la propagation des idéologies extrémistes et s'attaquer à ses causes profondes. Une action a été menée pour promouvoir la justice sociale, lutter contre le chômage, diffuser les valeurs démocratiques, contrer la propagation des idées extrémistes, combattre le blanchiment d'argent par les groupes terroristes et surveiller les associations caritatives et les voyages d'extrémistes. Les combattants terroristes rentrant en Jordanie peuvent faire l'objet de mesures judiciaires et administratives mais également bénéficier de programmes de réadaptation et de réinsertion comprenant une prise en charge en milieu familial, une aide financière et des possibilités d'emploi. Le Code pénal réprime désormais les actes terroristes et la création de groupes terroristes. La loi jordanienne sur la lutte contre le terrorisme (loi n° 55 (2006)) est pleinement compatible avec la législation nationale et les instruments internationaux pertinents. Elle a un caractère préventif et ne porte pas atteinte aux libertés civiles.

61. La délégation jordanienne espère que la Commission parviendra à un consensus lui permettant d'adopter le projet de convention générale sur le terrorisme international, un instrument qui donnera une définition précise et dépolitisée du terrorisme à l'usage des États et des organisations internationales. Cette convention ne doit toutefois pas réprimer des activités telles que la résistance à l'occupation étrangère, légitime en droit international, y compris en droit international humanitaire. Elle ne doit pas non plus permettre aux États d'invoquer la lutte contre le terrorisme pour commettre des actes de terrorisme.

62. **M^{me} Gobeh-Kamara** (Sierra Leone) dit que son gouvernement condamne sans équivoque le terrorisme et l'extrémisme violent sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, où que les actes de terrorisme soient commis et quels qu'en soient les auteurs. Il continue d'appliquer sa loi de 2005 contre le blanchiment d'argent, qui a été amendée en 2012 pour réprimer le financement du terrorisme, et il a renforcé les activités de la cellule de renseignement financier créée en 2013 pour prévenir et réprimer le financement du terrorisme. D'autres mesures ont été prises pour lutter contre le terrorisme, et ont notamment été mis en place aux points d'entrée dans le pays des dispositifs

d'identification et de vérification biométriques en vue d'appréhender les individus inscrits sur la liste mondiale de terroristes.

63. La délégation sierraléonaise se félicite de l'adoption de la résolution 75/291 de l'Assemblée générale relative au septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et prend acte avec satisfaction des mesures recensées dans la Stratégie pour lutter contre le terrorisme, l'extrémisme violent, les discours de haine et les menaces nouvelles et émergentes telles que l'utilisation abusive de la technologie et d'Internet à des fins terroristes. La Sierra Leone exhorte l'Organisation et les pays donateurs à fournir aux États Membres, au titre du renforcement des capacités, l'aide dont ils ont besoin pour pouvoir s'acquitter des obligations que la Stratégie met à leur charge. La Sierra Leone a notamment besoin d'une aide pour mettre le logiciel goTravel en service afin de contrôler les déplacements des terroristes connus et des personnes soupçonnées d'être des terroristes. La délégation sierraléonaise félicite le Bureau de lutte contre le terrorisme d'avoir organisé avec succès la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme.

64. Il convient de mener à bien d'urgence l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et de convoquer une conférence de haut niveau sur le terrorisme sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Grâce aux négociations qui ont commencé en 2000, l'élaboration du projet de convention est presque achevée. La Sierra Leone appelle les États Membres à relancer le processus et à coopérer pour parvenir à un consensus sur les questions en suspens.

65. La série de lâches attentats terroristes commis en Afrique de l'Ouest constitue un danger manifeste et actuel pour la stabilité et le développement socioéconomique de la région. Ces attentats entravent également les activités menées pour lutter contre la pandémie de COVID-19. La Sierra Leone exhorte la communauté internationale à soutenir la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et les activités que mène celle-ci pour lutter contre le fléau du terrorisme et à apporter un appui tout aussi ferme à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Il convient de combattre l'extrémisme violent, le terrorisme et la criminalité transnationale de manière concertée et exhaustive. Les mesures antiterroristes doivent nécessairement prendre en compte les questions de genre et respecter le droit international humanitaire, les droits humains et le droit des réfugiés.

66. **M^{me} Fatima** (Bangladesh) dit que le Bangladesh condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Les actes de terrorisme constituent une violation flagrante des droits humains et demeurent l'un des plus graves dangers pour la paix et la sécurité internationales. La pandémie de COVID-19 a accru les inégalités, la pauvreté et les autres facteurs propices au terrorisme, aggravant ainsi la menace qu'il représente. Dans le même temps, la pandémie a gravement perturbé les activités menées pour prévenir et combattre le terrorisme, les ressources allouées à ces activités ayant été détournées pour lutter contre la pandémie.

67. La délégation du Bangladesh accueille avec satisfaction les nouvelles recommandations approuvées lors du septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies s'agissant des quatre piliers de celle-ci. Elle craint toutefois que les disparités croissantes en termes de ressources et de capacités ne compromettent sérieusement la mise en œuvre de la Stratégie, et elle appelle à un renforcement de la solidarité et de la coopération internationale, aux fins notamment du renforcement des capacités des pays en développement. La coordination et la cohérence des programmes menés par l'ONU dans les États Membres doivent aussi être améliorées, en particulier pour promouvoir les activités et priorités nationales.

68. Le Bangladesh applique une politique de tolérance zéro à l'égard du terrorisme. Le Gouvernement a adopté des lois et des politiques pour prévenir et combattre le terrorisme, l'extrémisme violent, le financement du terrorisme et les menaces connexes, et il coopère étroitement avec les entités des Nations Unies compétentes en la matière, ses partenaires bilatéraux et les organisations de la société civile afin de renforcer sa riposte à ces menaces. Il a également noué un solide partenariat avec le Fonds mondial pour l'engagement de la communauté et la résilience.

69. Toutes les activités internationales de lutte contre le terrorisme doivent partir du principe que celui-ci ne peut pas et ne doit pas être associé à une religion, une race, une confession, une culture, une origine ethnique, une nationalité ou une société. Il est essentiel de recenser les causes profondes du terrorisme, notamment la pauvreté et les facteurs favorisant l'exclusion et les griefs, et de s'employer à les éliminer. Il est aussi impératif de renforcer les valeurs démocratiques et l'état de droit aux niveaux national et international. Durant la pandémie, le monde a assisté à une montée de la violence, de l'intolérance, des discours de haine et de la xénophobie qui risque, si des mesures ne sont pas prises immédiatement, d'entraîner un accroissement de la violence, du terrorisme et de l'extrémisme violent. Il est

primordial de mettre en œuvre un processus de relèvement inclusif et durable qui ne laisse personne de côté.

70. Des mesures doivent être prises pour mettre fin à l'utilisation abusive des nouvelles technologies et des réseaux sociaux numériques à des fins terroristes et autres fins malveillantes, y compris l'utilisation de jeux en ligne à des fins de recrutement, en particulier parmi les jeunes et les enfants. Il convient d'apprendre aux jeunes à reconnaître et rejeter les contenus manipulateurs en ligne.

71. Les femmes sont touchées de manière disproportionnée par le terrorisme, car elles sont souvent contraintes de mener des activités de recrutement tout en étant victimes de violences sexuelles aux mains des groupes terroristes. Le Gouvernement bangladais a conscience du rôle particulier qui incombe aux femmes dans la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent et a prévu des mesures à cet égard dans son plan national d'action conformément aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. La délégation bangladaise appelle à la mise en œuvre du programme en la matière, à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Elle appelle également à redoubler d'efforts pour conclure une convention générale sur le terrorisme international dans le cadre de négociations conduites par les États Membres et reposant sur le consensus.

72. **M. Takht Ravanchi** (République islamique d'Iran) dit que son Gouvernement condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le terrorisme d'État et le terrorisme économique et médical prenant la forme de mesures coercitives unilatérales. La République islamique d'Iran a été la cible de diverses formes de terrorisme d'État, notamment l'assassinat de plusieurs responsables gouvernementaux et de physiciens nucléaires et des attaques terroristes visant les installations nucléaires pacifiques de Natanz. En janvier 2020, un acteur de premier plan de la lutte contre Daech en Iraq et en Syrie, le général de division Qasem Suleimani, a été assassiné dans le cadre d'un attentat terroriste perpétré par les forces des États-Unis.

73. Tout en insistant sur l'appropriation et la direction nationales des activités de lutte contre le terrorisme, le Gouvernement iranien reconnaît le rôle central que joue l'Assemblée générale. Il se félicite à cet égard qu'elle ait pu mener à bien avec succès le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et adopter la résolution [75/291](#). Il est toutefois regrettable que, dans le cadre de cet examen, d'importantes

menaces terroristes en train de se faire jour aient été méconnues. Les pays qui ont été le plus touchés par le terrorisme devraient se voir accorder un rôle accru dans l'élaboration des normes et la direction des activités antiterroristes au sein du système des Nations Unies et au niveau mondial.

74. Le terrorisme ne peut être éliminé que par la coopération internationale et des mesures s'attaquant à ses causes profondes, notamment les problèmes socioéconomiques et les interventions et occupations militaires étrangères. La résistance contre l'occupation et l'intervention étrangère dans l'exercice du droit de légitime défense et du droit à l'autodétermination ne peut être considérée comme relevant du terrorisme. Constitue un bon exemple à cet égard la lutte que mène le peuple palestinien contre l'occupation de son territoire par le régime sioniste. Aucun État n'a le droit de commettre des actes d'agression, de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres États ou de tolérer des violations flagrantes des droits humains et du droit humanitaire sous le prétexte de lutter contre le terrorisme.

75. Les mesures coercitives unilatérales continuent d'entraver l'action antiterroriste des pays qui en sont la cible. De plus, comme ces mesures touchent principalement le gros de la population, elles contribuent considérablement aux causes profondes du terrorisme. Les mesures coercitives unilatérales prises dans l'intention de semer le mécontentement dans la population ou de fomenter une insurrection sont assimilables à des actes de terrorisme. L'absence de convention générale sur le terrorisme international comportant une définition du terrorisme universellement acceptée a notamment eu pour conséquence l'inscription d'États Membres et de corps constitués d'États Membres sur des listes d'entités terroristes. La République islamique d'Iran appuie donc fermement la finalisation du projet de convention générale et la convocation d'une conférence de haut niveau sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

76. **M. Penaranda** (Philippines) dit qu'en dépit des difficultés dues à la pandémie de COVID-19, les États ont quelque peu progressé dans la lutte contre le terrorisme international. Dans le cadre d'une approche à l'échelle de la nation, les Philippines ont pris des mesures pour renforcer leur dispositif juridique de prévention du terrorisme international et de lutte contre ce phénomène, notamment en adoptant la loi antiterroriste de 2020, qui punit les terroristes étrangers qui se rendent dans un État autre que leur État de résidence ou de nationalité et ceux qui facilitent les voyages en vue de la commission d'actes terroristes.

Dans le même temps, la loi fait en sorte que l'action humanitaire ne soit pas indûment affectée par les mesures antiterroristes. Des dispositions ont aussi été prises pour lutter contre le financement du terrorisme, renforcer l'action policière et les contrôles aux frontières et sécuriser le cyberspace dans le respect des droits humains.

77. Le siège de Marawi a mis en lumière la nécessité de s'attaquer aux conditions poussant des individus à rejoindre des groupes extrémistes violents et développer les partenariats avec les communautés locales. À cette fin, le Gouvernement philippin a adopté un plan national d'action pour prévenir l'extrémisme violent et lutter contre ce phénomène. Pour que les terroristes ne puissent trouver refuge nulle part, il participe au Programme des Nations Unies de lutte contre les déplacements des terroristes et s'emploie à renforcer ses capacités de collecte et d'analyse des données sur les passagers en vue de détecter les déplacements des terroristes.

78. Les Philippines continuent de soutenir les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, en particulier les mesures visant à garantir le respect des droits humains pour tous et de l'état de droit en tant que fondement de la lutte contre le terrorisme. Eu égard au consensus qui s'est finalement fait jour à l'issue du septième examen de la Stratégie, la délégation philippine est relativement optimiste quant à la possibilité de conclure une convention générale sur le terrorisme international. Par un engagement constructif et dans le respect de la souveraineté et de l'indépendance des peuples, les États Membres peuvent œuvrer collectivement à l'élaboration d'une telle convention, qui aurait dû être adoptée depuis longtemps.

79. **M. Pedroso Cuesta** (Cuba) dit que Cuba condamne les actes, méthodes et pratiques du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les lieux, les acteurs, les cibles et les motivations, notamment lorsque des États sont directement ou indirectement impliqués. Le terrorisme ne peut ni ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique et il doit être combattu de manière intégrée, notamment par des mesures visant à en éliminer les causes profondes. Cuba rejette avec force l'exploitation de la question délicate du terrorisme international comme instrument politique contre un pays quel qu'il soit.

80. La pratique de certains États consistant à financer, soutenir et promouvoir des activités dangereuses en vue d'amener des changements de régime et à diffuser des messages d'intolérance et de haine en utilisant les technologies de l'information et des communications

– dont la campagne de communication politique des États-Unis contre Cuba est un exemple – viole les principes de la Charte et du droit international. Cuba condamne également les actes unilatéraux de certains États qui s’arrogent le droit d’établir des listes politiquement motivées qui sont contraires au droit international et portent atteinte à l’autorité de l’Assemblée générale en matière de lutte contre le terrorisme. La communauté internationale ne peut accepter que sous le prétexte de lutter contre le terrorisme, certains États se livrent à des actes d’agression, directs ou indirects, contre des peuples souverains et commettent des violations flagrantes des droits humains et du droit international humanitaire.

81. Depuis des décennies, Cuba souffre des conséquences d’attentats terroristes, notamment l’explosion en plein vol il y a 45 ans d’un appareil de la compagnie Cubana de Aviación, qui a causé la mort de 73 personnes. Les Cubains jugent révoltant que les victimes de ce crime atroce n’aient pas encore obtenu justice. Le Gouvernement cubain condamne vigoureusement l’attaque menée contre l’ambassade de Cuba à Paris le 28 juillet 2021. Cette attaque est le résultat d’une campagne agressive d’incitation à la haine et à la violence menée en toute impunité sur les médias sociaux et les plateformes numériques à partir du territoire des États-Unis en violation flagrante du droit international. L’ambassade de Cuba à Washington a été elle aussi la cible d’une attaque terroriste en 2020, un individu ayant fait feu sur le bâtiment de l’ambassade au moyen d’une arme semi-automatique. Le Gouvernement des États-Unis n’a, à ce jour, fait aucune déclaration sur cette attaque. De tels actes ne peuvent rester impunis et doivent être condamnés dans les termes les plus vigoureux par la communauté internationale et l’Organisation des Nations Unies.

82. Cuba réaffirme son soutien à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et souligne que la responsabilité de mettre celle-ci en œuvre de manière transparente incombe aux États Membres. Cuba soutient également l’action menée au niveau multilatéral pour consolider le rôle central de l’Assemblée générale dans la mise en œuvre de la Stratégie. La délégation cubaine regrette toutefois que lors du septième examen de celle-ci, la volonté politique nécessaire ait fait défaut aux États Membres pour s’attaquer à des questions d’une pertinence particulière dans le contexte international actuel, par exemple le recours à des mécanismes unilatéraux pour intimider ou renverser des gouvernements légitimes. Cuba rend hommage au travail accompli par le Bureau de lutte contre le terrorisme et se félicite de la tenue de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies

sur la lutte contre le terrorisme et de la manifestation virtuelle organisée pour la Journée internationale du souvenir en hommage aux victimes du terrorisme. La délégation cubaine rappelle qu’elle est favorable à l’adoption d’une convention générale sur le terrorisme international qui comblerait les lacunes du dispositif juridique existant et, à cette fin, à la convocation d’une conférence internationale sous les auspices de l’Organisation des Nations Unies.

83. **M. Almansouri** (Qatar) dit qu’il est essentiel que l’action antiterroriste tienne compte des menaces émergentes, notamment les cyberattaques et le bioterrorisme. La délégation du Qatar accueille avec satisfaction le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Elle sait gré au Bureau de lutte contre le terrorisme d’avoir examiné les difficultés stratégiques et pratiques dues à la pandémie de COVID-19 et d’avoir organisé la deuxième Semaine virtuelle de lutte contre le terrorisme et la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme en juin 2021.

84. Le Qatar condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où qu’il se manifeste et quels qu’en soient les acteurs et les justifications. Les États Membres doivent redoubler d’efforts pour élaborer une convention internationale générale sur le sujet. Cet instrument doit donner une définition précise du terrorisme – lequel ne saurait être associé à aucun groupe ethnique particulier ni à aucune religion ou culture – et le distinguer de l’exercice par les peuples sous occupation étrangère de leur droit de légitime défense.

85. Le Gouvernement qatari a adopté une approche exhaustive de la lutte contre le terrorisme, conformément à la Stratégie, et s’acquitte de manière dynamique des obligations que les résolutions et instruments internationaux pertinents mettent à sa charge. Il participe activement aux activités internationales organisées en la matière et a mis en place une coopération bilatérale avec les services antiterroristes de plusieurs États alliés. Il a versé une contribution de 75 millions de dollars à l’appui des activités du Bureau de lutte contre le terrorisme pour la période 2019-2023, et a coopéré avec le Bureau pour mettre en œuvre le Programme mondial de protection des cibles vulnérables et le Programme de lutte contre les déplacements des terroristes. Le Centre international pour l’observation des comportements suspects aux fins de la lutte contre le terrorisme, qui a été créé à Doha en décembre 2020, facilite l’élaboration de lois types sur les droits des victimes et l’extrémisme. Le Centre international pour la sécurité dans le sport, une organisation à but non lucratif ayant son siège à Doha,

protège les grandes manifestations sportives et utilise le sport pour prévenir l'extrémisme propice au terrorisme. Le Gouvernement du Qatar continuera à coopérer avec le Bureau et les autres organismes internationaux luttant contre le terrorisme.

86. **M. Evseenko** (Biélorus) dit que son Gouvernement condamne le terrorisme sans équivoque et en rejette toutes les formes et manifestations. Les actes de terrorisme constituent une violation flagrante du droit international et menacent la paix et la sécurité internationales, le développement durable et la prospérité économique au niveau mondial.

87. Le Biélorus met systématiquement en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et a adopté des mesures juridiques, institutionnelles et opérationnelles pour lutter contre le terrorisme conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Il a également alloué d'importantes ressources à cette lutte dans la plupart des domaines visés dans cette résolution. En application de la résolution 2253 (2015) du Conseil de sécurité, le Biélorus a établi une liste d'individus dont l'entrée sur son territoire est interdite ou indésirable et a pris d'autres mesures juridiques pour empêcher l'entrée sur son territoire ou le transit par son territoire des personnes et entités associées au réseau terroriste Al-Qaïda, au mouvement Taliban et à l'organisation terroriste dite État islamique d'Irak et du Levant. En application des résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité, le Biélorus tient également une liste des organisations faisant l'objet de sanctions internationales et une liste de personnes impliquées dans la prolifération d'armes de destruction massive et des entités contrôlées par de telles personnes. Le Biélorus est partie à 13 instruments antiterroristes internationaux.

88. Bien que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle de premier plan dans la promotion de la coopération antiterroriste, il importe d'encourager la coopération régionale entre les États et autres organisations qui jouent également un rôle important dans la riposte mondiale au terrorisme. À cette fin, le Biélorus a, en 2019, co-accueilli la Conférence internationale de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme au moyen de méthodes novatrices et par l'utilisation des nouvelles technologies et technologies émergentes, qui a réuni les membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'ASEAN. Lors de cette conférence, le Biélorus a proposé de conclure des traités bilatéraux et multilatéraux sur la sécurité de l'information en vue de créer une zone de bon voisinage numérique. Ces traités renforceraient la confiance entre les États en ce qui concerne le cyberspace et les

nouvelles technologies et contribueraient à lutter contre l'utilisation de ceux-ci par les terroristes.

89. Le Biélorus a coopéré étroitement avec le Centre antiterrorisme de la Communauté d'États indépendants et les services de police des pays partenaires à la mise en œuvre de programmes à moyen terme de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Le Biélorus participe régulièrement à des manœuvres antiterroristes régionales organisées par la Communauté d'États indépendants et par l'Organisation du traité de sécurité collective.

90. Il est regrettable que certains États utilisent les instruments de la lutte contre le terrorisme à des fins politiques, ce qui va à l'encontre des objectifs de cette lutte. Le Biélorus condamne les pays qui s'acquittent de certaines seulement des obligations que les accords de coopération antiterroriste leur imposent. Le refus de certains États, pour des raisons politiques, de coopérer avec les organes désignés par d'autres États pour détecter et prévenir les activités terroristes et fournir une aide juridique internationale constitue une violation flagrante du droit international et des principes régissant les relations entre nations civilisées.

91. La délégation du Biélorus appelle à un renforcement de la coopération internationale, notamment dans le cadre des organes de l'ONU chargés de la lutte contre le terrorisme, en matière de partage de l'information sur les nouveaux défis et menaces liés au terrorisme international, notamment dans le cyberspace, d'échange de bonnes pratiques aux fins de la détection et de la prévention des activités terroristes et autres manifestations d'extrémisme violent et de l'atténuation de leurs effets, et de coopération technique en vue de la formation du personnel des services nationaux de lutte contre le terrorisme.

92. **M. Mabhongo** (Afrique du Sud) dit que la multiplication des actes de terrorisme au niveau mondial montre que le terrorisme continue de menacer non seulement la paix et la sécurité internationales mais aussi les droits humains. Aucun pays ne peut seul faire face à cette menace complexe, et le terrorisme ne peut être vaincu par des moyens militaires. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui jouit de l'appui politique de tous les États Membres, demeure le dispositif antiterroriste international le plus crédible et le plus pertinent. Sa force tient au fait qu'elle est le résultat d'efforts collectifs des États Membres pour lutter de manière intégrée contre le fléau du terrorisme.

93. L'Afrique du Sud est favorable à une mise en œuvre équilibrée de la Stratégie. Outre les mesures prises pour prévenir et combattre le terrorisme, la communauté internationale doit continuer d'œuvrer à la

réalisation intégrale et en temps voulu des objectifs de développement afin d'éliminer la pauvreté et de promouvoir une croissance économique et un développement durables. Le renforcement de l'ordre juridique international, de l'état de droit et du système de justice pénale doit être au fondement de l'action commune menée pour lutter contre le terrorisme. La protection des droits humains et des libertés fondamentales doit absolument faire partie de toutes les composantes de la Stratégie.

94. L'Afrique du Sud a mis en place des programmes de sensibilisation pour familiariser les fonctionnaires et la société civile avec la Stratégie et a également adopté sa propre stratégie antiterroriste, qui prévoit une riposte globale et proportionnée à la menace du terrorisme international et de l'extrémisme, compte tenu des meilleures pratiques tant locales qu'internationales, tout en préservant les droits humains et l'état de droit. L'action menée dans le cadre de cette stratégie nationale vise notamment à mieux faire comprendre le terrorisme et l'extrémisme, à empêcher les groupes terroristes de faire de nouvelles recrues et à améliorer la capacité de l'État de réagir aux attentats terroristes et d'en gérer les conséquences.

95. Il convient d'analyser de nouveau la relation entre les instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et le droit international humanitaire, car beaucoup craignent que les premiers ne soient appliqués abusivement pour incriminer la fourniture de l'aide humanitaire prévue par le second. Il est encourageant que le Conseil de sécurité ait commencé à se pencher sur ce problème, mais des questions complexes de droit et de fait demeurent. Ces questions ont des implications pratiques importantes pour les organismes humanitaires et pour ceux qu'ils cherchent à aider, ainsi que pour les États qui doivent mettre en balance différentes obligations juridiques parfois incompatibles. La plupart des analyses de ce problème menées à ce jour n'ont pas accordé suffisamment d'attention aux particularités de chaque régime juridique.

96. Dans le plan d'action annexé à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, les États se sont engagés à ne ménager aucun effort pour conclure, sur le terrorisme international, une convention générale qui comblerait les lacunes du dispositif juridique international existant. La délégation sud-africaine considère que l'adoption d'une telle convention renforcerait la mise en œuvre de la Stratégie, et les États Membres ne doivent donc ménager aucun effort pour sortir de l'impasse.

97. **M^{me} Weiss Ma'udi** (Israël) dit que son Gouvernement demeure résolu à éliminer le terrorisme

international par tous les moyens qui sont à sa disposition, notamment, et surtout, par des moyens juridiques. La pandémie de COVID-19 n'a pas mis fin à la pandémie mondiale de terrorisme et, à de nombreux égards, a offert un terrain fertile à celle-ci. Il incombe à la communauté internationale de mettre fin au phénomène inquiétant du terrorisme. La délégation israélienne se félicite de l'action que continuent de mener les organismes des Nations Unies à cet égard et des mesures prises par les États qui, comme Israël, se sont dotés de lois antiterroristes vigoureuses et exhaustives et ont établi au niveau national une liste des organisations terroristes. En 2016, Israël a adopté une loi antiterroriste générale qui définit une approche intégrée de la lutte contre le terrorisme dans le cadre du droit. Il encourage d'autres pays à faire de même et est prêt à partager ses meilleures pratiques, car une action décisive au niveau national est la clé du succès de toute stratégie antiterroriste mondiale.

98. La délégation israélienne se félicite du septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et de l'adoption de la résolution [75/291](#) de l'Assemblée générale. Une disposition clé de la version la plus récente de la Stratégie est la condamnation de l'utilisation de boucliers humains par les terroristes, l'un des principaux modes opératoires des organisations terroristes actives dans la région du Moyen-Orient et au-delà. L'utilisation de civils innocents comme boucliers par les terroristes, qui constitue une violation particulièrement choquante du droit international, pose un cruel dilemme aux nations respectueuses du droit. Il est vital que la communauté internationale condamne cette pratique et donne aux États les moyens juridiques et autres nécessaires pour la contrecarrer. Israël se félicite que la Stratégie condamne les attaques terroristes visant des communautés religieuses et ethniques et notamment qu'elle condamne expressément l'augmentation des actes terroristes motivés par l'antisémitisme.

99. Une autre tendance inquiétante est l'utilisation croissante par les groupes terroristes des technologies de l'information et des communications pour propager leurs idéologies, inciter à la violence et recruter des membres, un phénomène que la pandémie de COVID-19 a amplifié. La délégation israélienne souscrit à l'approche adoptée dans la Stratégie, qui indique que tant les États que le secteur privé ont un rôle crucial à jouer dans la lutte contre ce phénomène qui menace en permanence la paix et la sécurité internationales. Israël demande à la communauté internationale, que ce soit dans la version suivante de la Stratégie ou dans une future convention générale sur le terrorisme international, d'adopter une politique de « tolérance

zéro » et de « zéro excuses » à l'égard du terrorisme, et de rejeter l'application sélective des principes juridiques en cas de terrorisme avéré. Les actes de terrorisme ne doivent jamais être présentés comme dignes d'éloges et doivent être condamnés sans ambiguïté.

100. **M. Abdelkhalek** (Égypte) dit que son Gouvernement a, en août 2021, téléchargé sur la Plateforme mondiale pour la coordination contre le terrorisme un deuxième rapport sur l'action menée par l'Égypte pour combattre le terrorisme. Le Gouvernement égyptien suit une approche globale consistant notamment à soutenir les institutions nationales, s'attaquer à toutes les organisations terroristes sans exception, engager la responsabilité des États impliqués dans des activités terroristes ou qui donnent refuge à des terroristes, contrer les discours terroristes et extrémistes, promouvoir le développement socioéconomique et lutter contre la pauvreté.

101. La délégation égyptienne se félicite du résultat du septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et en particulier du fait que dans la résolution adoptée à l'issue de celui-ci, l'Assemblée générale souligne que les activités terroristes entravent l'exercice des droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, ne mentionne plus l'Islam en relation avec le groupe terroriste Daech, constate l'augmentation des cas d'extrémisme violent motivés par la xénophobie, le racisme et l'islamophobie, insiste sur le rôle des institutions nationales, notamment celles chargées du maintien de l'ordre, demande à la communauté internationale d'aider les États à renforcer ces institutions, prie les États de veiller à ce que leur territoire ne soit pas utilisé pour fomenter des actes terroristes dans d'autres États et se déclare gravement préoccupée par la menace des combattants terroristes étrangers.

102. Le Gouvernement égyptien s'emploie à mettre la Stratégie en œuvre, notamment son quatrième pilier (droits humains). La lutte contre le terrorisme est essentielle pour réaliser les droits humains et elle a donc été incorporée dans la stratégie nationale de l'Égypte en matière de droits humains pour la période 2021–2026, qui prévoit des garanties en matière d'équité du procès.

103. La délégation égyptienne considère que l'Assemblée générale siégeant en plénière, le Conseil de sécurité et la Sixième Commission ont des rôles complémentaires à jouer dans la lutte contre le terrorisme. Il importe que la Commission mène un débat de fond sur le sujet en vue de régler les questions controversées et d'adopter, sur le terrorisme international, une convention générale qui complètera le

dispositif juridique international existant en la matière. Une conférence internationale de haut niveau sur le terrorisme contribuerait à concilier les opinions divergentes qui subsistent en la matière.

104. **M. Vorshilov** (Mongolie) dit que son Gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les conventions et traités antiterroristes internationaux. Il participe au Programme de lutte contre les déplacements des terroristes et, malgré les difficultés causées par la pandémie de COVID-19, a élaboré une feuille de route exhaustive en vue de sa mise œuvre. La Mongolie a également sollicité l'appui du Bureau de lutte contre le terrorisme au titre du programme Cybersécurité et nouvelles technologies de celui-ci. Le Gouvernement mongol sait gré au Bureau d'avoir organisé la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme, à laquelle a participé le Directeur général du Conseil national de lutte contre le terrorisme de Mongolie. La conférence a été l'occasion d'échanger des évaluations et bonnes pratiques en ce qui concerne les menaces nouvelles et émergentes. La délégation mongole félicite également ceux qui ont facilité le consensus lors du septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Comme l'a déclaré le Secrétaire général, ce consensus doit se traduire par une action concrète.

105. Chacun est conscient des avantages qu'offrent les technologies numériques dans les domaines économique, social, pédagogique, médical et autres, mais laisser les terroristes et la criminalité transnationale organisée utiliser ces technologies comporte un risque que les États Membres ne peuvent se permettre de courir. Face à cette menace, la communauté internationale doit réagir collectivement par le partage des connaissances, l'échange d'informations, le renforcement des capacités et l'approfondissement de la coopération.

La séance est levée à 13 h 5.